

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 12 octobre 2022 se tient à 15 h 36, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet (quitte à 15 h 51) et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau, est présent.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de modifier le titre du point 7.0 de manière à ce qu'il se lise comme suit : Mesure exceptionnelle

C.A. 2022-141

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 12 OCTOBRE 2022

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 29 AOÛT 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

6.	CONFORMITÉS
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 637 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE DE DENSITÉ DANS LA ZONE RU4, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON
6.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE REMPLACER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES
7.	MANUEL DE L'EMPLOYÉ – AUGMENTATION ANNUELLE
8.	EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE EXÉCUTIVE
9.	BÂTIMENT
10.	OPPORTUNITÉS
11.	RESSOURCES HUMAINES
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14.	VARIA
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 29 AOÛT 2022**C.A. 2022-142****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 29 AOÛT 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4,0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

En regard de la résolution C.A. 2022-139 adoptée le 29 août 2022, il est mentionné que le suivi de cette dernière n'a pas été fait et qu'elle n'a pas été envoyée aux destinataires. Les membres du conseil des maires de la MRC du Granit ainsi que les membres du conseil d'administration de la SDEG ont plutôt été rencontrés en atelier de travail.

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2022-143

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RÉGULIER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-10-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet régulier) pour le démarrage d'une entreprise de services, projet FLI-2022-10-01 ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-10-01 pour son projet de démarrage d'une entreprise de services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-144

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RÉGULIER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-10-02**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet régulier) pour l'optimisation de l'offre promotionnelle d'une entreprise de services, projet FLI-2022-10-02 ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 17 500 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-10-02 pour son projet d'optimisation de l'offre promotionnelle d'une entreprise de

services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI - Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-145

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RELÈVE), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-10-03

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2022-10-03 ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-10-03 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI - Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-146

REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE DE MORATOIRE PROJET FLI-2020-10-01

ATTENDU QU'en 2020 un prêt de 25 000 \$ a été accordé au projet d'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2020-10-01, et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement relève (FLI Relève) ;

ATTENDU QUE le promoteur demande un moratoire de 6 mois pour le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion du prêt accordé au projet FLI-2020-10-01, soit pour les mois de septembre 2022 à février 2023 inclusivement ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC de les accorder ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un moratoire de 6 mois pour le remboursement en capital, intérêts et frais de gestion du prêt soit accordé au promoteur du projet FLI-2020-10-01, et ce, pour les mois de septembre 2022 à février 2023 inclusivement, comme recommandé par le comité de financement.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer le moratoire et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉS

6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 637 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE DE DENSITÉ DANS LA ZONE RU4, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

C.A. 2022-147

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 637 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 491 AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE DE DENSITÉ DANS LA ZONE RU4, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 637 modifiant le Règlement de zonage no 491 afin d'inclure les dispositions relatives à l'équivalence de densité dans la zone RU4 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 637 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 637 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2022-148**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2022-08 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin d'inclure le lot 6 391 897 dans la zone d'aménagement prioritaire ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-08 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-08 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**C.A. 2022-149****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2022-10 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin de bonifier la réglementation ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-10 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-10 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME DENYSE BLANCHET, MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD, QUITTE LA RENCONTRE IL EST 15 H 51.

6.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE REMPLACER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2022-150

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE REMPLACER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 466-21 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de remplacer le zonage de certains lots ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 466-21 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 466-21 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

MESURE EXCEPTIONNELLE

C.A. 2022-151

MESURE EXCEPTIONNELLE – AJUSTEMENT AU MARCHÉ DE L'INFLATION

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annuelle des employés est basée sur 12 mois du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont reçu, pour l'année 2022, 2,086 % d'augmentation annuelle en ce qui a trait à l'IPC ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation des derniers mois a fait passer la moyenne des 12 derniers mois du taux de l'IPC à environ 6 % ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire se tailler une place comme un employeur de choix ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit mise sur la reconnaissance de ses employés pour le travail effectué ;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle est requise de manière à ajuster au marché l'augmentation de l'inflation des derniers mois ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'accepter une mesure exceptionnelle forfaitaire de 3 % de la rémunération attribuée par employé,

et ce, pour la période de juillet à décembre 2022 pour les employés en poste au 19 octobre 2022.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au surplus de chacun des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE EXÉCUTIVE

C.A. 2022-152

EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE EXÉCUTIVE

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau ;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau à titre d'adjointe administrative exécutive ;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution no EXE-2022-09-27-01, l'embauche de cette dernière ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Marie-Claude Bilodeau à titre d'adjointe administrative exécutive, et ce, à compter du 4 octobre 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe C-2 comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

BÂTIMENT

C.A. 2022-153

ÉQUIPEMENT ET PROGRAMMATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE PORTES DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le bâtiment de la MRC est pourvu d'un système électronique permettant la gestion des portes par un logiciel ;

ATTENDU QUE le système n'est pas adapté pour être géré à distance et que par conséquent, ce dernier s'avère contraignant et limitatif ;

ATTENDU QUE le comité administratif a adopté la résolution C.A. 2022-135 autorisant le changement du programme permettant la gestion du système électronique des portes du bâtiment de la MRC, le tout, pour un montant maximal de 10 000 \$;

ATTENDU QUE les équipements dudit système sont épuisés et qu'il faut par conséquent prévoir un nouveau système dans son entièreté soit tant pour l'équipement que pour la gestion informatique ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise la MRC du Granit à changer complètement le système électronique des portes du bâtiment de la MRC tant pour l'équipement que pour le système de gestion électronique, le tout, pour un montant maximal de 25 000 \$.

QUE la résolution C.A. 2022-135 soit abrogée.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

11.0

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

12.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2022-154

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de juillet, août et septembre 2022 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juillet, août et septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de novembre se tiendra comme prévu le 21 novembre 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

Il est mentionné qu'un atelier de travail ou une séance extraordinaire portant sur les prévisions budgétaires se tiendra le 2 novembre prochain à compter de 12 h.

14.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2022-155

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 12 octobre soit levée, il est 16 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 12 octobre et ce, pour les résolutions C.A. 2022-143, C.A. 2022-144, C.A. 2022-145, C.A. 2022-146, C.A. 2022-151, C.A. 2022-152, C.A. 2022-153 et C.A. 2022-154.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale